

**COMMUNE D'ALLEVARD**

**(ISERE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

**Présents** : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Carin THEYS, Béatrice BON

**Pouvoirs** : Yannick BOVICS, pouvoir à Thomas SPIEGELBERGER  
Sarah WARCHOL, pouvoir à Lucie BIDOLI  
Aadel BEN MOHAMED, pouvoir à Junior BATTARD  
Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI  
Patrick BARRIER, pouvoir à Martine KOHLY  
Ludovic BRISE, pouvoir Sidney REBBOAH  
Nathalie HAILLEZ, pouvoir à Christelle MEGRET  
Fabienne LEBE, pouvoir à Carin THEYS

**Absents** : Jean-Luc MOLLARD, Célien PARISI

**DELIBERATION N° 53/2022 - MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

**Le Conseil Municipal d'ALLEVARD-LES-BAINS,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 32 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

65 agents, dont 42 Femmes (en nombre) et 23 Hommes (en nombre) ; soit 64,61 % femmes et 35,39 % hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel lors du Comité technique du 07 septembre 2022 et l'avis favorable de la commission Ressources du 09 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De mettre en place, à compter du 08 décembre 2022, le Comité Social Territorial (CST) local compétent pour les agents de la commune d'Alleverd-les-Bains.

**ARTICLE 2 :** De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

**ARTICLE 3 :** **D'instaurer le paritarisme numérique** au sein du CST en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité.

**ARTICLE 4 :** **De ne pas autoriser le recueil de l'avis** des représentants de la collectivité.

**ARTICLE 5 :** **De ne pas instituer** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial en cas de risques professionnels particuliers.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sidney REBBOAH



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sidney Rebboah', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ALLEVARD' at the top and '(Isère)' at the bottom, with a small star symbol on the right side.